



CONSEIL DE DIRECTION
89^{ème} session
Rome, 10-12 mai 2010

UNIDROIT 2010
C.D. (89) 6
Original: anglais
mars 2010

Point No. 7 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: suivi et promotion

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Achèvement du Commentaire officiel sur le Loi type d' UNIDROIT sur la location et la location-financement et proposition de programme de séminaires de promotion</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir les paragraphes 34 et 35, ci-dessous</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2006-2010</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Calendrier respecté</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2010 – Etude LIXA – Doc. 23; Rapport annuel 2009 (C.D. (89) 2), p. 16</i>

ÉTAT DU PROJET

1. On trouvera dans le *Rapport annuel 2009*¹ un résumé des progrès réalisés par le Secrétariat en 2009 dans la mise en œuvre de la Résolution adoptée par la Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour la finalisation et l'adoption d'une Loi type sur le *leasing*, tenue à Rome du 10 au 13 novembre 2008, invitant le Secrétariat d'UNIDROIT à préparer un Commentaire officiel sur la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, adoptée à Rome à l'issue de la Session conjointe le 13 novembre 2008, en étroite coopération avec le Rapporteur de la Session conjointe, le Secrétaire de la Session conjointe, le Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux et des membres du Comité de rédaction de ce Comité.

2. Le présent document se concentrera par conséquent sur les travaux accomplis par le Secrétariat en vue de la finalisation du Commentaire officiel à la lumière des indications données par les participants à la réunion tenue à Rome les 23 et 24 juin 2009, ainsi que sur l'opportunité que donne le Commentaire officiel en termes de promotion de la Loi type.

¹ Cf. aussi M.J. STANFORD: "La préparation par UNIDROIT d'une Loi type sur la location et la location-financement: de nouveaux horizons pour le droit uniforme" dans *Revue de droit uniforme* 2009-3, 579 et seq.

FINALISATION DU COMMENTAIRE OFFICIEL

3. D'autres engagements importants ont empêché le Secrétariat de consacrer le temps nécessaire à la finalisation du Commentaire officiel au cours du second semestre 2009. Il a toutefois préparé les versions anglaise et française du Commentaire officiel en janvier 2010. Conformément à l'accord conclu lors de la réunion de juin 2009, le Secrétariat a pris contact avec M. E.M. Bey (France) en vue de résoudre la question relative à la rédaction de la partie du Commentaire officiel relatif aux dommages-intérêts conventionnels. Une solution a été trouvée et elle a ensuite été approuvée par le Rapporteur de la Session conjointe.

4. En février 2010, le Secrétariat a soumis le Commentaire officiel aux personnes qui avaient participé à la réunion susmentionnée afin de solliciter leurs observations, à savoir M. John Makhubele (Afrique du Sud), en tant que Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, M. Ronald DeKoven (Royaume-Uni), en tant que Rapporteur de la Session conjointe, Mme Mounia Allouch et Mme Catherine Walsh (Canada), M. El Mokhtar Bey (France) et MM. Michael Dennis, Henry Gabriel, William Henning et Steven Weise (Etats-Unis d'Amérique).

5. Le Commentaire officiel, tel que finalisé par le Secrétariat en anglais et en français à la lumière des observations reçues en réponse à cette invitation figure dans le document UNIDROIT 2010 – Etude LIXA – Doc. 23.

PROMOTION DE LA LOI TYPE

a) *Arguments en faveur de l'organisation d'un programme de séminaires de promotion*

6. On rappellera que, lors de sa 88^{ème} session, tenue à Rome du 20 au 23 avril 2009, le Conseil de Direction a approuvé la suggestion du Secrétariat de ne pas organiser de séminaires de promotion à l'époque, en particulier dans l'attente de l'achèvement des versions non officielles de la Loi type en arabe, chinois, espagnol et russe (cf. C.D.(88) 6, §§ 11 and 12(b)).

7. Le Secrétariat a depuis lors reçu les versions non officielles de la Loi type en espagnol et en russe, toutes deux établies à titre gratuit. Nous attendons une version non officielle en arabe, sur la même base, pour la fin du mois de mars 2010. Une version non officielle en chinois a également été promise.

8. Ceci étant, le Secrétariat estime que, même si la charge de travail qui pèse sur le personnel reste celle qu'elle était à l'époque de la 88^{ème} session du Conseil de Direction, il ne peut retarder davantage la promotion de la Loi type sans compromettre sérieusement ses chances de succès et qu'il est par conséquent souhaitable que le Secrétariat soit autorisé à mettre en place, dès que possible, un programme pour la promotion de la Loi type dans différentes régions du monde, en ayant à l'esprit son objectif essentiel, à savoir l'assistance aux pays en développement et en transition économique.

9. Conscient des ressources limitées dont dispose l'Institut, ainsi que des choix à effectuer quand à leur utilisation, le Secrétariat proposerait qu'un tel programme se concentre sur les parties du monde qui devraient être les plus intéressées et, par conséquent, celles qui devraient tirer davantage de profit d'une présentation de la Loi type.

10. Dans ce contexte, le Secrétariat a été particulièrement impressionné lors de l'élaboration de la Loi type par le niveau d'intérêt manifesté dans certaines parties du monde, et avant tout par l'Afrique subsaharienne. On rappellera que c'était essentiellement pour répondre aux reproches adressés au Secrétariat par les Ambassadeurs des Etats membres africains en Italie selon lesquels

le Programme de travail de l'Institut était établi à l'attention des seuls pays industrialisés que le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale avaient décidé d'autoriser le Secrétariat à aller de l'avant avec la préparation de la Loi type, parce qu'elle était principalement destinée aux pays en développement et en transition économique. Et, en effet, le premier Etat à mettre en œuvre la Loi type a été la Tanzanie

11. Le Secrétariat estime par conséquent qu'une priorité du programme envisagé devrait être l'Afrique subsaharienne. Etant donné que ce continent tend à se diviser selon des critères linguistiques, il estime qu'il serait approprié d'envisager soit, idéalement, un séminaire dans un pays qui serait raisonnablement accessible aux représentants des Gouvernements et du monde des affaires des pays anglophones et francophones ou, si cela devait soulever trop de difficultés, un séminaire dans une zone de l'Afrique anglophone raisonnablement accessible à tous et un autre dans une zone d'Afrique francophone également accessible.

12. Bien que le Sultanat d'Oman ne soit pas encore un Etat membre de l'Institut, il est significatif de relever que sa participation à la première session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de loi type sur le *leasing* l'a conduit à inviter l'Institut à tenir la deuxième session sur son territoire. En outre, les Autorités Omani ont non seulement réitéré récemment leur intention de mettre en œuvre la Loi type, mais elles ont également signalé leur intérêt à devenir membre de l'Institut. Le monde arabophone n'a jamais été particulièrement bien représenté parmi les Etats membres de l'Institut. Il est également significatif de voir qu'un certain nombre d'autres Etats de langue arabe n'ayant pas précédemment participé aux activités d'UNIDROIT, dont le Koweït, le Qatar et le Soudan, ont pris une part active dans les négociations qui ont conduit à l'adoption de la Loi type. Par ailleurs, l'une des principales figures dans l'élaboration de la Loi type a toujours été M. Bey, autorité indiscutée en matière de *leasing* dans le monde francophone pendant des décennies, et de surcroît de langue arabe²; M. Bey est l'un des organisateurs d'un séminaire d'une demi-journée, qui portera notamment sur la Loi type, qui est organisé par la Faculté des Sciences économiques de l'Université de Tunis le 3 avril 2010 (M. Stanford y a été invité à parler de la Loi type).

13. Par ailleurs, le moment n'a jamais été aussi propice pour l'Institut de présenter ses activités dans le monde arabophone, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite étant devenu membre de l'Institut le 1er janvier 2009. De surcroît, presque tous les pays dans lesquels la Société financière internationale (S.F.I.) a estimé opportun de mettre en œuvre la Loi type, dans le cadre de son programme de développement du secteur privé, sont des pays de langue arabe (Jordanie, Autorité nationale palestinienne et Yémen) et il semble que l'Irak soit un autre candidat à la réforme de son droit dans le domaine du *leasing* avec la S.F.I. en 2011.

14. Une autre possibilité intéressante pour couvrir entre autres à la fois certains pays d'Afrique du Nord, certains pays de langue arabe du Moyen-Orient et certains pays en transition économique d'Europe orientale serait d'envisager un séminaire sous les auspices de l'Union pour la Méditerranée dont les membres comprennent l'Algérie, l'Egypte, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, la Jordanie, le Liban, l'Autorité nationale palestinienne, la Syrie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro (la Libye a un statut d'observateur au sein de l'Union). Le Secrétariat a soulevé cette possibilité avec un Etat membre, qui est l'un des principaux membres de cette Union.

15. Le Secrétariat estime de toute façon que, à tous les points de vue, le monde arabophone devrait être l'un des principaux objectifs d'un tel programme.

² Cf. E.M. BEY: "Les rapports des parties dans la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement" in *Uniform Law Review* 2009-3, 601 et seq.

16. Etant donné que l'une des raisons principales pour lesquelles le Secrétariat avait proposé l'élaboration d'une loi type dans ce domaine a été l'importance qu'attachait la République populaire de Chine à la rédaction d'une nouvelle législation nationale sur le *leasing*, le Secrétariat suggère qu'il serait très souhaitable, sur le plan politique, d'organiser un séminaire également en Chine. A cet égard, il convient de rappeler que le Secrétariat avait accueilli un membre de l'équipe travaillant sur le projet de loi chinoise en matière de *leasing*, M. Zhang Xuesong, membre du Comité financier et économique du Congrès National du Peuple, en mai/juin 2008. Il ne fait aucun doute que les rédacteurs du projet de loi chinois ont examiné avec attention sa structure et qu'un séminaire en Chine serait extrêmement utile alors même que la loi chinoise en matière de *leasing* est toujours à l'étude.

17. On pourrait en outre raisonnablement s'attendre à ce qu'un tel séminaire attire un public plus large que celui de la seule République populaire de Chine, étant donné l'intérêt probable des pays de l'Asie du sud et de l'Asie du sud-est. Toutefois, on pourrait également estimer utile un d'envisager d'organiser un séminaire séparé en Asie du sud et du sud-est, d'autant plus que les Autorités de l'Indonésie et du Pakistan ont déjà manifesté leur intérêt quant à de tels séminaires.

18. La plupart des experts consultés à cet égard par le Secrétariat semblent penser qu'un séminaire pour les pays de l'ancienne Union soviétique, bien qu'utile, pourrait ne pas être considéré comme étant aussi vital que pour les pays précédemment mentionnés. Il convient toutefois de rappeler à cet égard que l'un des premiers pays où l'on avait estimé opportun de discuter la Loi type était l'Azerbaïdjan et que la première version linguistique non officielle de la Loi type reçue par le Secrétariat était précisément la version russe.

19. Un point d'interrogation aussi doit, nécessairement, peser sur les pays d'Amérique latine et les Caraïbes, dont certains ont déjà développé des cadres juridiques régissant le *leasing*. Ce n'est cependant pas toujours le cas et il est important de rappeler que certaines des observations les plus complètes reçues sur la Loi type au cours de la phase rédactionnelle étaient parvenues du Gouvernement de Bolivie, qui n'était habituellement pas particulièrement impliqué dans les activités de l'Institut et qui était un Etat membre avec lequel le Secrétariat avait un besoin particulier de nouer des contacts. Par ailleurs, l'un des principaux rédacteurs de la Loi type, M. Rafael Castillo-Triana (Colombie), qui a préparé la version espagnole non officielle de la Loi type, est un expert renommé en matière de *leasing* dans la région.

20. Pour résumer, le Secrétariat propose

(i) de concevoir un programme de séminaires de promotion de la Loi type sur un nombre d'années plus ou moins long, selon le nombre de séminaires à envisager;

(ii) en cas de choix nécessaire parmi les différentes régions mentionnées plus haut, il faudrait donner la priorité à un séminaire en République populaire de Chine (puisque'elle est toujours dans la phase de préparation de sa législation nationale), un ou plusieurs séminaires dans des régions africaines anglophone et francophone (avec, si possible, une préférence pour un seul séminaire à l'intention des deux communautés) et un séminaire en Asie du sud/sud-est;

(iii) selon le nombre de séminaires envisagés, la période de programmation devrait être soit de deux ans et demi à partir du 1er janvier 2011 (en cas de choix de programme restreint), soit plus longue (si l'on estime que le programme devrait couvrir autant de parties du monde que possible).

b) *Implications en termes d'organisation et de financement du programme de séminaires de promotion*

(i) Structure de base des séminaires proposés

21. Le Secrétariat propose que les séminaires durent une journée et soient structurés de façon à permettre aux principaux auteurs de la Loi type d'en illustrer les différents aspects et de répondre aux questions. Il serait évidemment souhaitable qu'un représentant du Secrétariat soit également présent, notamment en raison de l'opportunité que représenteraient ces séminaires pour présenter l'Institut dans des parties du monde où il pourrait être peu connu. En considérant cette possibilité, il est évident que les incidences financières devront être prises en compte.

(ii) Implications financières des séminaires proposés

22. En proposant un tel programme, le Secrétariat est bien évidemment conscient des restrictions budgétaires qui pèsent sur l'Institut. Cependant, il faut tenir compte du poids des conséquences inévitablement négatives qui découleraient du fait que le Secrétariat n'assume pas ses responsabilités à cet égard: le Secrétariat se souvient encore des expressions d'indignation des principaux acteurs de l'industrie internationale du *leasing* lors de la décision du Secrétariat, après l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, de renoncer à promouvoir cet instrument. Il en est d'autant plus serein sur cette question du fait de la réaction positive des correspondants de l'Institut, partout dans le monde, à l'exhortation du Conseil de Direction que l'élaboration de la Loi type ait un impact aussi minime que possible sur le budget de l'Institut. Il proposerait par conséquent que ces correspondants qui ont constitué l'épine dorsale des efforts de l'Institut lors de l'élaboration de la Loi type soient une fois encore invités à être les premiers à faire du prosélytisme, comme précédemment, à savoir à leurs propres frais. Il est encourageant de noter que l'Institut a déjà reçu une réponse favorable en ce sens de la part de M. DeKoven.

23. La question préliminaire qui se pose toujours à cette occasion est celle des conditions de participation à de tels séminaires. Les principaux bénéficiaires d'un tel exercice étant les pays en développement et en transition économique, le Secrétariat estime qu'il ne serait pas opportun d'envisager de demander des frais d'inscription. Il suggère qu'il serait préférable de chercher le financement nécessaire à l'organisation de tels séminaires *in situ*: le Secrétariat espère que le Gouvernement et les institutions financières des pays où se tiendraient les séminaires accueilleraient favorablement l'occasion qui leur serait ainsi offerte de bénéficier des connaissances d'experts en ce qui concerne le nouveau cadre législatif, et envisageraient de fournir eux-mêmes les locaux et les services pour ces séminaires. Sur cette base, le Secrétariat estime qu'il serait alors raisonnable de demander aux participants de prendre en charge leurs frais de séjour.

(iii) Partenariat avec d'autres Organisations

24. Le Secrétariat est comme toujours conscient des bénéfices qui découlent du travail d'équipe avec d'autres Organisations dans la poursuite de ses travaux, notamment pour rationaliser les ressources³. Il a déjà pris contact à propos du programme proposé avec deux Organisations qui ont pris part à l'élaboration de la Loi type, à savoir le Secrétariat du Commonwealth et la S.F.I, afin d'évaluer leur intérêt à participer et, si possible, à donner leur soutien au programme. Les contacts du Secrétariat ont été limités, pour le moment, aux représentants de ces deux Organisations, mais ils ont tous deux acceptés de porter la question devant les organes compétents de leurs Organisations.

³ Cf. P. CONTINI: "Méthodes de coordination des activités des différentes organisations internationales et travaux d'équipe entre celles-ci" in *Revue de droit uniforme* 1973-II, 39 et seq.

(a) *Secrétariat du Commonwealth*

25. On rappellera que le Secrétariat du Commonwealth a déjà indiqué son intérêt à travailler avec le Secrétariat dans la mise en œuvre de la Loi type, ce qui revêt une certaine importance étant donné que le Commonwealth compte 54 membres et que le Secrétariat du Commonwealth est fortement encouragé, dans ses programmes, à travailler en partenariat avec d'autres Organisations ayant des valeurs et des objectifs similaires.

26. Le contact au sein du Secrétariat du Commonwealth a proposé différentes façons de procéder. Compte tenu de l'importance de se concentrer sur le rapport coût-efficacité des programmes, il a été suggéré de commencer par une réunion d'une demi-journée, organisée par le Secrétariat du Commonwealth à son siège à Londres, au cours de laquelle les "parties prenantes" du Secrétariat du Commonwealth (comme par exemple la personne chargée de l'organisation de la société civile, la Fondation du Commonwealth, les divisions qui travaillent directement avec les petites, moyennes et micro-entreprises ainsi que les sections chargées du genre et de la jeunesse) écouterait un représentant du Secrétariat d'UNIDROIT présenter la Loi type pour ensuite reprendre cette idée et la promouvoir au sein de leurs propres secteurs.

27. Ceci constituerait également l'occasion pour un entretien conjoint avec la Division de la Communication et les Affaires publiques du Secrétariat du Commonwealth, qui serait ensuite mise en ligne sur le site Internet du Secrétariat du Commonwealth.

28. L'on prévoit que cette réunion permettrait, à travers l'interaction des différentes divisions du Secrétariat du Commonwealth, la promotion de La loi type auprès de différents publics dans les pays du Commonwealth. Par ailleurs, l'idée serait d'inviter l'Association des parlementaires du Commonwealth à la réunion, ouvrant ainsi une communication directe avec les parlementaires des différents pays du Commonwealth ainsi que la possibilité d'aboutir à la mise en œuvre de la Loi type dans ces pays.

29. Le contact au sein du Secrétariat du Commonwealth a également proposé que la Loi type soit transmise aux Ministres concernés des pays du Commonwealth, en particulier ceux chargés des affaires légales, de la jeunesse, du genre et des affaires commerciales, incitant de la sorte ces pays à inviter le Secrétariat à fournir une assistance technique aux parties prenantes nationales.

(β) *Société financière internationale*

30. Les membres du Conseil se rappelleront le soutien très actif apporté au Secrétariat par la S.F.I. lors de l'élaboration de la Loi type. Comme on l'a déjà mentionné, la Loi type a déjà servi de base aux législations nationales en matière de *leasing* adoptées en Jordanie, en Tanzanie et au Yémen⁴. Les efforts de la S.F.I. pour ajouter à cette liste l'Afghanistan et l'Autorité nationale palestinienne ont été bloqués, dans le premier cas en raison de la paralysie de l'activité parlementaire lors des élections présidentielles à l'automne 2009 et ensuite de la concentration des activités du Parlement sur la composition du Cabinet et, dans le cas de la Palestine, de l'affaiblissement des perspectives de réconciliation entre le Fatah et le Hamas qui auraient pu conduire à une nouvelle convocation de l'Assemblée législative; cependant, le Comité financier et économique du Parlement afghan a examiné 13 articles du projet de loi nationale à ce jour et l'on espère qu'il reprendra l'examen du projet en mars 2010, à la fin de la pause parlementaire; le projet de loi nationale figure parmi les projets soumis à l'approbation directe du Président en de l'Autorité nationale palestinienne, probablement en juin 2010.

⁴ Cf. M. SULTANOV: "The UNIDROIT Model Law on Leasing: an effective new legal framework to support leasing markets in the developing countries" in *Revue de droit uniforme* 2009-3, 637 et seq. (en anglais seulement).

31. A l'heure actuelle, le prochain candidat à une réforme en matière de *leasing* par le bureau de la S.F.I. pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (M.E.N.A.) est l'Irak, mais les travaux dépendent de la levée des restrictions en matière de voyage et ne reprendront pas, de toute façon, avant le début de l'année 2011. La Loi type a également été transmise par la S.F.I. au Gouvernement de Djibouti qui a demandé à la Banque mondiale une assistance en matière de *leasing*.

32. De façon générale, la S.F.I. n'est pas actuellement en mesure d'être impliquée directement ni de fournir un soutien pour l'organisation du programme proposé - l'accent principal de sa stratégie dans le domaine du *leasing* ayant été déplacé, en raison de la crise économique, de la réforme réglementaire au renforcement des capacités des bailleurs - , mais elle a indiqué qu'elle serait heureuse de participer à ces séminaires, et d'y prendre la parole et/ou de sponsoriser la participation d'un certain nombre d'invités, sous réserve cependant des stratégies régionales de la S.F.I. en matière de *leasing* à ce moment-là. La situation peut cependant changer et le contact du Secrétariat à la S.F.I. a indiqué qu'il espérait que la S.F.I. puisse en fin de compte jouer un rôle plus important dans le programme proposé, question qu'il soulèverait lors de la prochaine réunion annuelle de la S.F.I. qui portera sur l'accès aux programmes de financement (y compris le *leasing*) et qui se tiendra en octobre 2010, ainsi que lors de la réunion au cours de laquelle sera discutée la stratégie triennale de l'ensemble des services de conseils de l'Organisation qui aura lieu au cours de l'été 2011.

33. D'ici là, le contact du Secrétariat à la S.F.I., qui est basé dans la région M.E.N.A., sondera ses collègues dans d'autres régions à propos du programme proposé car il pourrait y avoir des régions dans lesquelles une activité de réforme réglementaire est déjà en cours ou est envisagée. En outre, la S.F.I. pourrait organiser un certain nombre d'événements afin de promouvoir le *leasing* dans les pays en développement - par exemple, une conférence sur le *leasing* comme moyen d'investissement (à l'attention particulière des bailleurs mais où les Gouvernements seront également représentés) est prévu pour les régions M.E.N.A. et Afrique d'ici la fin 2010 en Egypte ou dans un autre pays d'Afrique du Nord et, si cela devait se matérialiser, la S.F.I. a indiqué qu'elle serait heureuse d'y inviter UNIDROIT à parler de la Loi type et de son utilité pour le développement des marchés du *leasing*.

ACTION DEMANDEE

34. *Le Secrétariat souhaiterait, en premier lieu, inviter le Conseil de Direction à autoriser la publication du Commentaire officiel en anglais et en français.*

35. *En second lieu, le Secrétariat souhaiterait inviter le Conseil à approuver les grandes lignes de son programme de séminaires proposé, étant entendu que l'impact de ce projet sur le budget de l'Institut devrait être aussi limité que possible et qu'il devrait être organisé, autant que possible, en coordination avec d'autres Organisations, telles que le Secrétariat du Commonwealth, la S.F.I. et l'Union pour la Méditerranée.*